

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20251219-lmc147789-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 janvier 2026

Date de réception : 5 janvier 2026

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 19 DÉCEMBRE 2025*

### DELIBERATION N° 9

#### BP 2026 - POLITIQUES EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h09 le 19 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents :** Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, M. David LISNARD, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :** Mme Marie BENASSAYAG à M. Michel ROSSI, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Christelle D'INTORNI à Mme Alexandra MARTIN, Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Charles Ange GINESY, M. Gérald LOMBARDO à Mme Sophie NASICA, M. Kévin LUCIANO à Mme

Françoise THOMEL, Mme Françoise MONIER à M. Roland CONSTANT, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Michèle OLIVIER à M. Jérôme VIAUD, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Joseph SEGURA à Mme Martine OUAKNINE, M. Philippe SOUSSI à M. David CLARES.

**Absent(s) :**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-8 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant aux Départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale créant la Maison départementale de l'autonomie ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite d'un plan ambitieux sur la période 2022-2028 portant sur 16 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics et associatifs pour un montant de 55 M€ ;

Considérant la poursuite de la politique volontariste du Département en faveur des EHPAD désireux de mener des travaux de restructuration/construction afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et de travail des salariés ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Considérant que l'habitat inclusif s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitat ;

Considérant qu'il apparaît opportun de reconduire le dispositif adopté en 2021, prévoyant l'attribution d'une prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation de 5 000 € pour le recrutement de nouveaux professionnels diplômés (médecins, infirmiers et aides-soignants, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux) par des établissements médico-sociaux publics et associatifs, installés dans une commune de la zone montagne et sous compétence du Département ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Considérant que depuis 2016, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie arrête un programme annuel d'actions plébiscité aussi bien par les seniors que par les partenaires institutionnels ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant la prestation de compensation du handicap (PCH) et le Fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental d'aide aux aidants ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la création du Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA), géré par les services départementaux et ayant pour objectif de promouvoir les actions destinées à valoriser les métiers de ce secteur auprès des jeunes et des publics en recherche d'emploi, de les former et d'accompagner leur recrutement ;

Considérant que le programme « Seniors en action », initié dès 2012, entend prévenir l'isolement, développer le lien social et de proximité, et offrir à des conditions les plus accessibles, une gamme diversifiée de loisirs touristiques, culturels, sportifs et de détente à l'échelle du département favorisant ainsi le « bien vieillir » ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu le code des transports, et notamment les articles R3111-24 à R3111-27 ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, modifié par délibération prise le 27 juin 2025 par l'assemblée départementale ;

Considérant que les frais de déplacements engagés par les élèves et étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement reconnue, sont pris en charge par le Département ;

Vu la convention tripartite entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui fonde les financements de la CNSA destinés à l'APA, la PCH et la MDPH signée le 31 décembre 2020 ;

Vu le rapport de son président proposant les principales orientations pour l'année 2026 en faveur de l'autonomie, concernant l'aide pour les personnes âgées et l'aide pour les

personnes en situation de handicap ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

**1°) Concernant les programmes « Aide à l'hébergement », politiques Aide aux personnes âgées et Aide aux personnes en situation de handicap :**

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles un objectif annuel d'évolution maximal des dépenses, pour les tarifs hébergement et les budgets dépendance, opposables aux établissements ;

*Au titre de l'hébergement :*

- d'approuver l'application du taux d'évolution exceptionnel de 1,5 % maximum aux tarifs d'aide sociale pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins longue durée (USLD) de statuts public et associatif, totalement habilités à l'aide sociale, compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par ces structures ;
- de moduler l'évolution du prix de journée pour les EHPAD habilités à l'aide sociale dont le tarif est supérieur à la moyenne départementale en fonction de la situation de chaque établissement, ou ceux qui auront à intégrer des surcoûts liés à des travaux importants et validés ;
- d'approuver l'application du taux d'évolution de 1,5 % aux tarifs aide sociale pour les établissements privés à but lucratif et ainsi, de fixer les tarifs applicables de l'aide sociale pour 2026 à hauteur de :
  - 66,31 € par jour pour les EHPAD historiquement totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale et recevant pour plus de 50 % de leur capacité autorisée, des bénéficiaires de l'aide sociale ;
  - 61,61 € par jour pour les EHPAD privés partiellement habilités ou bénéficiant de dérogations nominatives à l'aide sociale ;
- d'approuver l'application du taux d'évolution de 0,5 % au tarif d'aide sociale applicable aux résidences autonomie totalement habilitées à l'aide sociale ;
- d'approuver l'application du taux d'évolution de 0,5 % au tarif d'aide sociale applicable aux résidences autonomie partiellement habilitées à l'aide sociale, le portant ainsi à 27,96 € par jour ;

*Au titre de la dépendance :*

- d'approuver la tarification des EHPAD, sur la base de la valeur du point GIR départemental, fixée à 7,10 € ;
- de prendre acte qu'une attention particulière sera apportée aux EHPAD présentant des problèmes structurels ;
- d'approuver la tarification pour les USLD, qui n'entrent pas dans le cadre de cette démarche de convergence tarifaire, à savoir la prise en compte d'une valeur de point de 7,50 € pour tenir compte de la grande dépendance des résidents qu'accompagnent ces structures ;

*Au titre du développement et de la diversification de l'offre pour répondre aux besoins :*

*Au titre de l'habitat inclusif :*

- d'approuver le principe de la mise à jour, annuellement, de la programmation de l'habitat inclusif, afin d'actualiser les projets déjà inscrits et d'en ajouter de nouveaux ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver la mise à jour de cette programmation ;

*Au titre de la prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation :*

- d'approuver la reconduction en 2026 du dispositif visant à verser une prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation de 5 000 € pour le recrutement de nouveaux professionnels diplômés (médecins, infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux) par des établissements médico-sociaux publics et associatifs, installés dans une commune de la zone montagne et sous compétence du Département ;

*Au titre de la démarche de contractualisation et d'adaptation de l'offre d'hébergement avec les établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap :*

- de fixer un taux d'évolution des dépenses, afin de maintenir une offre de qualité et en tenant compte du contexte inflationniste actuel, de 0,5 % pour les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des adultes en situation de handicap relevant de la compétence du Département ;

**2°) Concernant les programmes « Maintien à domicile », politiques Aide aux personnes âgées et Aide aux personnes en situation de handicap :**

*Au titre du développement des actions de prévention et de sensibilisation :*

- d'approuver la poursuite des actions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de donner

délégation à la commission permanente pour statuer sur les conventions afférentes ;

- de prendre acte que pour 2026, la coordination des actions dont celles dédiées au champ du handicap et leur visibilité sur les territoires seront reconduites en tant que priorités ;

*Au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère prises en charge à domicile par des services autonomie à domicile en 2026 :*

- d'appliquer à tous les SAD, le nouveau tarif socle minimum qui entrera en vigueur dès la parution du décret y afférent, étant précisé que la réévaluation est estimée à 24,98 € pour l'APA, la PCH et l'aide ménagère ;

*Au titre de l'accompagnement des aidants :*

- de reconduire pour une troisième année consécutive le plan départemental d'aide aux aidants arrivé à terme en décembre 2023, prolongé pour une année supplémentaire par délibération de l'assemblée départementale du 14 mars 2025 ;
- de prendre acte qu'un nouveau plan départemental d'aide aux aidants intégrant les personnes en situation de handicap, conformément au schéma départemental de l'autonomie 2022-2026, sera présenté en 2026 ;

*Au titre du bien vieillir à domicile :*

- d'approuver la poursuite des actions en faveur de l'habitat seniors à destination des bénéficiaires de l'APA et des seniors de plus de 75 ans non bénéficiaires de l'APA, avec application du ticket modérateur en réservant l'aide départementale aux personnes exclues du dispositif MaPrimeAdapt' ;

*Au titre du Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA) :*

- d'approuver le programme d'actions qui sera envisagé dans le cadre du Centre départemental des métiers de l'autonomie, en 2026, à savoir :
  - le réseau des ambassadeurs avec le CERSAP 06 et la SARL LUZ CARE ;
  - les actions relatives à la qualité de vie au travail avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
  - la poursuite de la labellisation de la SAAD Académie ;
- de donner délégation à la commission permanente pour les décisions afférentes aux actions du CDMA ;

*Au titre du Fonds départemental de compensation du handicap :*

- d'approuver la poursuite du soutien des personnes en situation de handicap, dans le cadre du Fonds de compensation du handicap à hauteur de 100 000 €, déduction faite des subventions reçues de la part des autres financeurs ;

**3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement », politique Aide aux personnes âgées :**

*Au titre du programme Seniors en action :*

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre du programme « Seniors en action » ;
- d'approuver la prise en charge par le Département des lots offerts aux finalistes des concours départementaux parmi les animations du programme Seniors en action ;
- d'approuver le principe de gratuité relative à la participation de l'aïdant d'un senior inscrit à une activité payante du dispositif « Seniors en action » et titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) – mention invalidité avec sous-mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité » ;
- d'approuver la prise en charge par le Département dudit coût relatif à la participation de l'aïdant d'un senior inscrit à une activité du dispositif « Seniors en action » dans les conditions mentionnées au précédent alinéa ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant ledit programme et statuer sur les conventions afférentes ;

**4°) Concernant le soutien aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés :**

- d'approuver la poursuite du soutien des haltes-répit, structures innovantes adaptées pour ces publics ;
- de prendre que, dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie et compte tenu de l'analyse des besoins, une réflexion sera menée afin de déterminer si ce modèle pourrait être étendu à d'autres communes et élargi aux personnes en situation de handicap ;

**5°) Concernant le programme « Accompagnement social », politique Aide aux personnes en situation de handicap :**

- d'approuver la poursuite en 2026 des actions engagées dans le cadre des contrats en cours pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH), et la contribution au financement de la fin de la formation pour les accompagnements en milieu scolaire (AESH) jusqu'alors conventionnés ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

**Pour(s) : 42**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICO, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Contre(s) : 12**

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

**Abstention(s) : 0**

**Déport(s) :**

Signé

**Charles Ange GINESY  
Président du Conseil départemental**